



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrondissement d'ALTKIRCH
Commune d'Eteimbès
7 rue de Bretten - 68210 ETEIMBES
Tél : 03.89.26.93.21 / mairie@eteimbès.fr

ARRÊTE TEMPORAIRE N° 06 - 2024 DU 08 AVRIL 2024
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE STATIONNEMENT ACCORDEE A MONSIEUR ANTOINE CREA
CAMION FOOD TRUCK

Le Maire de la commune d'Eteimbès,

VU

- Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2112-1 et suivants et L 2212-2-1 ;
- Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2121-1 et suivants ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- Le Code du Commerce ;
- La demande datée du 12 mars 2024 présentée par Monsieur Anthony CREA, propriétaire du Food Truck « Pizza Da Reggio », entreprise immatriculée 98525243600011, sollicitant l'autorisation d'installer un Food Truck sur le domaine public - 1 rue de Bretten, parking de la salle communale, tous les mercredis soir de 17h30 à 21 heures ;

CONSIDERANT :

- qu'il convient de délivrer un permis de stationnement à Monsieur Anthony CREA afin de lui permettre d'exercer une activité commerciale sur la voie publique, de type camion à pizzas ;
- qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la liberté du commerce et de l'industrie ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Antoine CREA – propriétaire du Food Truck « Pizza Da Reggio » domicilié 37 rue du Général de Gaulle 68990 HEIMSBRUNN - est autorisé en qualité de permissionnaire, de stationner son Food Truck en vue d'exercer son activité de commerce ambulante. Il est expressément entendu qu'il pourra occuper un emplacement pour son seul véhicule et son matériel, tout autre véhicule n'ayant aucun lien avec le commerce ambulante ne sera pas accepté. Il pourra occuper le domaine public les jours suivants :

- **Mercredi** : 1 rue de Bretten, parking de la salle communale ;
L'installation est autorisée de 17h30 à 21 heures.

Lorsque l'intéressé souhaitera s'installer en dehors de ces plages horaires, il devra en faire la demande expressément auprès de l'autorité municipale.

Article 2

Cette autorisation est délivrée pour un an à compter du mercredi 10 avril 2024. Elle est accordée à titre précaire et révocable. A l'échéance de la présente autorisation, Monsieur Antoine CREA devra, s'il le désire, solliciter une nouvelle autorisation par demande écrite.

Article 3

Monsieur Antoine CREA est exonéré du paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.


Article 5

- Monsieur le Maire, Commune d'Eteimbes,
- Monsieur Antoine CREA, propriétaire du Food Truck « Pizza Da Reggio »,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DANNEMARIE,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux : BRIGADES VERTES de SOULTZ – 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SOULTZ – 68360,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Montreux-Vieux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Eteimbes, le 08 avril 2024

Le Maire,
Yves CONRAD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr